

MAIRIE DE MAZERES

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZERES

☎ 05.61.69.42.04

Fax : 05.61.69.37.97

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTE N°22/114 REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue Jean Moulin (R41)

Le Maire de MAZERES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande du SPEHA, domicilié 514, Route de Nailloux, à 31560 MONTGEARD, en date du 21 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre des TRAVAUX DE CREATION D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT D'EAU POTABLE 14 rue Jean Moulin (R41) à 09270 MAZERES, à compter du lundi 3 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée par panneaux B 15- C 18, et le stationnement sera interdit Rue Jean Moulin (R41) - cf. plans joints -, à compter du lundi 3 octobre 2022 et jusqu'au 7 octobre 2022 inclus.

L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par le SPEHA.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazères, le 29 septembre 2022.

Le Maire
Louis MARETTE



DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Cette demande doit être déposée en mairie par l'entreprise exécutant les travaux au plus tard 1 mois avant le début prévu de leur exécution. Si ce délai n'est pas respecté ou si le dossier est incomplet, la demande vous sera retournée et les travaux devront être reportés.

COMMUNE DE : MAZERES

Présentée par : SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE

Demeurant à : 514, Rte de Nailloux

Mail : branchements@speha.fr Tel : 0534667120 Fax : _____

Pour exécuter des travaux de : Raccordement au réseau d'eau potable

Situés : en agglomération hors agglomération

Sur la voie : communale départementale N° : _____

Adresse travaux : 14, Rue Jean Moulin

Autorisés par : la permission de voirie n° : _____ en date du : _____

au nom de : _____

l'autorisation d'urbanisme n° : _____ en date du : _____

au nom de : _____

Autres : _____

Conditions de circulation souhaitée pour l'exécution des travaux

limitation de vitesse

stationnement interdit

circulation alternée

par feux

par panneaux B 15 - C 18

manuellement par piquets K 10

route barrée

déviation

Période des travaux du 03/10/22 au 07/10/22

A : MONTGEARD Le : 21/09/2022

(signature) 

Cet imprimé doit être adressé en **deux exemplaires** à la Mairie de la commune où sont situés les travaux pour lesquels la demande est formulée.

Pièces à joindre obligatoirement : Un plan de situation ou un extrait du plan cadastral en deux exemplaires permettant de localiser aisément les travaux (échelle 1/1000 à 1/2500) par rapport à des limites nettement identifiables (emprise de rues dénommées, constructions, bâtiments publics, etc...)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Transmis avec Avis favorable

Observations :

~~Avis défavorable~~

Toute prorogation fera l'objet d'une demande écrite, au maximum 1 semaine avant la date de fin d'autorisation.

A défaut, les travaux feront l'objet d'une nouvelle demande aux conditions initiales.

A : MAZERES Le : 23.09.2022

Le Maire, Louis LABETE

